



Problème de diffamation (entre autre) sur facebook

Par **azuki76**, le **15/03/2010** à **17:55**

Bonjour,

Actuellement assistante d'éducation dans un collège, j'ai découvert ce matin par l'intermédiaire d'élèves que des propos injurieux, faux ... ont été "déclaré" par mon ancien collègue.

Effectivement, j'ai un collègue qui a démissionné jeudi 11 mars. Il a marqué sur facebook que je l'avais avec ma chef (CPE du collège) poussé à démissionner. De plus, il a vu les élèves en dehors du collège ce week-end et a dit qu'il ne m'aimait pas, que je n'étais qu'une conne, que je ne disais que de la merde et qu'on l'avait poussé à démissionner.

Il peut penser ce qu'il veut, néanmoins j'aimerais savoir ce que je peux faire contre ca.

J'ai imprimé ce que j'ai trouvé sur facebook, sur son mur, ce qu'il dit, ce que les élèves disent...

Il tolère que des élèves marquent par exemple: .la CPE et moi: vont prendre cher; vont être choquer vu comment on va les emmerder, c'est trop des S..... (salopes); trop des enculées; t'inquiètes elles vont bien en chier....

Je sais que mon nom avait été cité auparavant par ce collègue puisque des élèves me l'ont répété mais ce commentaire n'est plus sur facebook: il l'a supprimé au dire des élèves. Je ne sais pas si je peux le récupérer...

Le problème que cela me pose outre les soucis de diffamation, c'est que cela m'empêche de faire mon travail correctement car il monte les élèves contre moi.

Ils ont pris parti pour lui, et croient tout ce qu'il leur dit. Je n'ai plus de crédits à leurs yeux,

mon autorité ne "marche" plus. Ils font l'inverse de ce que je leur demande.

De plus étant garant de ce qui est marqué sur son mur, s'il le laisse c'est qu'il en est responsable...

Il a marqué à un moment que notre CPE l'avait menacé de porter plainte soit disant car il disait aux élèves des choses qui ne devaient pas sortir du bureau... ce qui n'est du tout vrai.

En fait, au départ, ce collègue était trop proche des élèves: peu d'autorité, boulettes sur boulettes à laisser sortir des élèves qui n'avaient pas le droit... donc notre chef lui a rappelé ses missions, et nous lui avons fait nos remarques. Depuis ce jour là il ne cessait de dire qu'il ne faisait pas le taff et qu'on ferait mieux de le virer... (en gros). Ce qu'on a pas fait, et qu'on ne voulait pas faire... voilà pour l'histoire.

Bref, je ne sais pas comment gérer ça. Porter plainte pour diffamation? Porter plainte contre les élèves qui m'insultent, me traite de tous les noms sur facebook alors qu'ils n'ont que 13/15 ans (un peu ridicule...)

Je vous remercie d'avance

Par **Rory**, le **15/03/2010 à 19:49**

Bonjour,

En effet, cette situation n'est pas tenable.

Pour les élèves, je ne pense pas qu'une action pénale soit la meilleure solution. Si vous avez l'adresse du site et avez imprimé les propos concernés, peut être devriez vous en référer au responsable de l'établissement pour qu'un conseil de discipline ait lieu ou au moins que les parents soient mis au courant de l'attitude de leurs enfants.

Pour votre ancien collègue, si il est l'auteur des propos (car je n'ai pas bien compris qui avaient posté ces propos sur le site: les élèves ou votre ancien collègue), vous pourriez exercer une action pénale : porter plainte sur le terrain de la diffamation ou de l'injure (mais je pense que l'injure correspondrait mieux à votre situation)

article 29 de la loi du 29 juillet 1881 :

"Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue par les termes des discours, cris menaces, écrits ou imprimés, placards ou affichages incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invectives qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure".

Mais ne perdez pas de temps, la prescription de ces délits est de 3 mois à compter de leur publication, c'est à dire de leur mise sur le site (mais la prescription se renouvelle à chaque

publication).

Par **azuki76**, le **15/03/2010** à **20:28**

Bonsoir,

Ok merci c'est ce que je pensais faire... pour ce qui est des élèves je vais voir mais vu que ca n'a pas eu lieu sur le temps du collège mais ce week-end chez eux cela relève du privé... J'en rediscuterai avec ma principale....

Pour le reste je vais voir si ca continue...

Merci beaucoup